

Département de la Gironde Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE POMPIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 2023-84

AUTORISATION de TRAVAUX et Prescriptions de travaux et de voirie Extension du réseau électrique basse tension Réglementation – Chemin Cap Mailh

Le 1er Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 115.1 à L 116.8 et R 115.1 à R 116.2, concernant la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations, et la police de la conservation du domaine public routier;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et l'instruction interministérielle (arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs), sur la nature des signaux et les conditions et règles de leur implantation;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ; Vu le Code pénal, article R 610-5, relatif au respect des arrêtés de police ;

VU la demande de prescription de voirie émanant de l'entreprise Cepeca, sise 38 route de la Lalande – à Montussan (33450);

VU les travaux à effectuer, consistant au remplacement du câble basse tension situé Chemin de Cap Mailh à Pompignac ;

CONSIDERANT que ces travaux vont perturber la circulation et que pour leur bonne exécution, il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent;

ARRÊTE

ARTICLE 1: autorisation

A compter du 26 juin 2023 et pour la durée des travaux, l'entreprise Cepeca est autorisée à réaliser les travaux décrits ci-dessus, sous réserve du respect des prescriptions exposées dans les articles suivants.

ARTICLE 2: travaux

Les travaux consistent à remplacer un câble nu basse tension par un câble torsadé – chemin de Cap de Mailh.

ARTICLE 3: réseaux

L'entreprise apportera une attention toute particulière aux réseaux, qu'il y a lieu de préserver.

ARTICLE 4: signalisation et circulation

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la zone de travaux sera matérialisée par une signalisation diurne et nocturne, en amont et en aval du chantier, appropriée à l'état du chantier, conformément aux prescriptions des textes en vigueur.

ARTICLE 5 : remise en état

Remise en état comme à l'existant si impact sur la voirie ou accotement.

Le présent arrêté est notifié à l'entreprise Cepeca

Ampliation est adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Tresses ;

- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.

Fait en Mairie le 5 juin 2023

Acte rendu exécutoire
Publication ou notification

0 6 JUIN 2023

Adjoint au Maire,

Francis COUP